



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Février 2017

D.G.S./PM/EJ/JLF
DEL_2017_02_21
Finances

*L'an Deux Mille Dix Sept le quatorze février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 6 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,
Secrétaire de séance : Mme FOURNIER Christine*

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

**BUDGET PRINCIPAL
ET
BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2017

Présents : Mme BOMPARD, M. RAOUX, Mme LAVALLEE, Mme NERSESSIAN, M. MICHEL, Mme FOURNIER, M. VASSE, M. MERTZ, Mme MOREL-PIETRUS, Mme MATHIEU, Mme GRANDO, Mme PLAN, M. BESNARD, Mme SIBEUD, M. MORAND, M. MARTIN, M. MALAPERT, Mme PECHOUX, Mme PONCET, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO

Représentés(es) :

Mme CALERO	par	Mme BOMPARD
M. MASSART	par	Mme NERSESSIAN
M. BEGUE	par	M. MERTZ
M. DUMAS	par	M. RAOUX
Mme PLAZY	par	M. MORAND
M. POIZAC	par	M. MICHEL
M. RODRIGUEZ	par	Mme PLAN
M. LAMBERTIN	par	M. ZILIO
Mme BOUCLET	par	Mme FARJON-DESFONDS

Absente : Mme PETRINI-CAMILLO

=====
RAPPORTEUR : Mme LAVALLEE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Février 2017

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du C.G.C.T., le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2017 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport laquelle constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 de la Ville.

L'Assemblée est invitée à :

- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2017 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Février 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

PREND ACTE :

➔ de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2017 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**Marie-Claude BOMPARD,
Maire de Bollène**

Reçu en Préfecture le : 22.02.2017
Affiché le : 22.02.2017
Notifié le :
Exécutoire le :